

Attestation de domicile

Promesse de vente et condition suspensive d'obtention du prêt : de quoi s'agit-il ?

La condition suspensive permet au futur acquéreur d'un bien immobilier de renoncer à la promesse de vente s'il n'obtient pas le prêt immobilier demandé.

Lorsque la vente est financée en tout ou partie par un prêt immobilier, la promesse de vente doit le mentionner et comporter une condition suspensive d'obtention du prêt.

Si le prêt immobilier est refusé, le futur acquéreur peut renoncer à la promesse de vente sans aucun frais. Il doit alors être intégralement remboursé des sommes versées au vendeur ou au professionnel de l'immobilier.

En revanche, si le prêt est accordé, la vente devient définitive.

Attention

lorsque la promesse de vente prévoit un financement à l'aide d'un prêt immobilier, l'acquéreur est dans l'obligation de demander ce prêt. Sinon, il devra payer le prix convenu de la vente.

Questions – Réponses

- Peut-on revendre son logement avant d'avoir remboursé le prêt immobilier ?
- Qu'est-ce qu'une offre d'achat d'un bien immobilier ?

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

Et aussi...

- Achat ou vente d'un logement

Pour en savoir plus

- Portail des services en ligne des notaires de France
Source : Notaires de France

Où s'informer ?

- Agence départementale pour l'information sur le logement (Adil)

Comment faire si...

- J'achète un logement

Textes de référence

- Code civil : articles 1304 à 1304-7
Définition de la condition suspensive
- Code de la consommation : article L313-40
Obligation de mentionner l'existence d'une condition suspensive dans la promesse de vente

Horaires d'ouverture de la Mairie

Lundi : 8h-12h / 13h30-19h

Mardi : 8h-12h / 13h30-17h30

Mercredi : 8h-12h / 13h30-17h30

Jeudi : 8h-12h / 13h30-17h30

Vendredi : 8h-12h / 13h30-16h30